

Arrêté ADMG_2023_23 relatif aux modalités de l'enquête publique organisée dans le cadre de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cysoing – Site Notre Dame

Le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire de la communauté de communes PÉVÈLE CAREMBAULT,

VU le code général des collectivités locales,

VU le code de l'urbanisme et son article L.153-36 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme Intercommunal » PLUI au 1er juillet 2021,

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Cysoing approuvé le 04/04/2005, modifié le 05/07/2007, modifié le 07/03/2011, mis à jour le 15/05/2017, modifié le 31/01/2019 le 19/02/2019 et le 27/03/2023,

VU la délibération n° CC 2022 053 en date du 16/05/2022, prescrivant la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cysoing,

VU la décision du Tribunal Administratif n° E23000094/59 du 30/06/2023, du président du Tribunal administratif de Lille portant nomination d'un commissaire enquêteur,

VU la décision de la Mission Régionale d'autorité environnementale des Hauts de France (MRAE HDF) n°GARANCE 2023-6951, du 04/04/2023, estimant que la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

CONSIDÉRANT que le projet a été transmis aux personnes publiques associées le 07/06/2023, APRÈS concertation avec le commissaire-enquêteur, relative à l'organisation de la procédure,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Rappel des objectifs de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Cysoing et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Cysoing pour une durée de 31 jours, du mercredi 13 septembre 2023 à 08h45 au vendredi 13 octobre à 12h00.

ARTICLE 2 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué de deux volets comprenant les éléments suivants :
Volet administratif :

- Délibération relative au lancement du projet,
- Lettre de saisine du Tribunal administratif,
- Désignation du commissaire-enquêteur,
- Arrêté d'organisation de l'enquête publique,
- Avis de publicité d'enquête,
- Avis des autorités consultées,